

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Franke Kaffeemaschinen AG, 4663 Aarburg, +41 62 787 31 31, www.franke.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. Généralités

- 1.1 La société Franke Kaffeemaschinen AG ("Franke") effectue ses livraisons et ses prestations de services en Suisse sur la base des présentes conditions générales de vente et de livraison. Les conditions générales supplémentaires ou stipulées par l'acheteur ne sont valables que si elles ont été acceptées expressément et par écrit par Franke.
- 1.2 Tous les accords et les déclarations ayant valeur juridique entre les parties nécessitent pour leur validité la forme écrite.
- 1.3 Franke se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente et de livraison à tout moment.

2. Offres et conclusion d'un contrat

- 2.1 Un contrat est conclu lorsque Franke, après réception de la commande, confirme l'acceptation de celle-ci par écrit (confirmation de commande).
- 2.2 Sauf mention contraire dans l'offre de Franke, les offres sont valables pendant 3 mois après réception par l'acheteur.

3. Contenu de la livraison

- 3.1 Concernant le contenu et l'exécution de la livraison et de la prestation de services, la confirmation de commande fait foi. Le matériel ou les prestations qui ne figurent pas dans cette dernière sont facturés en sus.
- 3.2 Franke peut modifier sa confirmation de commande dans un but d'amélioration.

4. Réglementations applicables dans l'État de destination

- 4.1 Au plus tard lors du passage de sa commande, l'acheteur est tenu d'informer Franke des réglementations et normes légales, administratives et autres se rapportant aux livraisons et prestations, à l'exploitation, ainsi qu'à la protection contre les maladies et la prévention des accidents dans le pays de destination.

5. Examen de solvabilité

- 5.1 Le client prend acte du fait que Franke pourra procéder, une fois la commande confirmée, à un contrôle de solvabilité et, à cette fin, recueillir des informations le concernant, sans son consentement exprès. Les prescriptions légales de protection des données suisses restent applicables. Franke se réserve expressément le droit de modifier, voire rejeter, la commande en cas de résultats négatifs de l'examen de solvabilité. Ce jugement relève de l'autorité de Franke.

6. Prix

- 6.1 Sauf accord contraire, les prix indiqués par Franke s'entendent en francs suisses, transport, assurance, installation et mise en service inclus. Un emballage standard est compris dans le prix. Les prix s'entendent toujours hors taxes et hors charges.
- 6.2 En outre, Franke et le client peuvent convenir de la prestation de services pour une durée déterminée au-delà de la durée de la garantie. Les termes et l'étendue sont définis à l'article 12.2/12.3.
- 6.3 Si entre la conclusion d'un contrat et la réception d'une prestation, les coûts ayant servi de base à l'établissement du devis correspondant augmentent, Franke peut jusqu'au moment de la réception de la prestation par l'acheteur, augmenter en conséquence les prix fixés dans la confirmation de commande.

7. Conditions de paiement

- 7.1 Sauf accord contraire, le paiement net est dû, sans déduction, dans un délai de 30 jours à partir de la date de facturation. Les accords convenus dans la confirmation de commande font foi.
- 7.2 Les paiements échelonnés sont uniquement autorisés avec l'accord écrit préalable de Franke.
- 7.3 Franke se réserve le droit, dès lors que cela lui semble justifié, d'exiger le paiement à l'avance ou encore de rétracter son autorisation relatif à des paiements échelonnés précédemment convenus.
- 7.3 Franke est autorisé, en cas de dépassement du délai de paiement, à exiger, dans son rappel, un intérêt moratoire de 8 %. Le fait d'invoquer une prestation défectueuse ne libère pas l'acheteur de l'obligation de respecter les conditions de paiement.

8. Réserve de propriété

- 8.1 Franke se réserve la propriété sur la livraison jusqu'au paiement intégral. La réserve de propriété de Franke sur toutes les marchandises livrées s'applique également si la marchandise livrée est vendue à un tiers, incorporée ou transformée. L'acheteur doit prendre les mesures nécessaires pour la protection de la propriété de Franke.
- 8.2 Franke est autorisé, en collaboration avec l'acheteur, à faire inscrire sur le registre correspondant la réserve de propriété.
- 8.3 Avant l'installation, l'acheteur informe le propriétaire éventuel des locaux professionnels dans lesquels la machine à café sera installée du droit de propriété de Franke sur la machine à café. Indépendamment de cette notification, Franke peut informer lui-même le propriétaire des locaux professionnels des droits de propriété. La condition préalable pour une telle notification reste bien entendu que le propriétaire des locaux professionnels lui soit connu.

9. Délais et retards de livraison

- 9.1 Sauf accord contraire, le délai de livraison s'élève à 4 semaines à compter de la date de conclusion du contrat.
- 9.2 Le délai de livraison est prolongé en conséquence :
- si Franke n'a pas été informée à temps des modalités nécessaires à l'exécution de la commande, ou si celles-ci ont été modifiées ultérieurement par l'acheteur ;
 - si les délais de paiement ne sont pas respectés ;
 - si l'acheteur ou un tiers est en retard dans l'exécution des obligations contractuelles lui incombant, issues du présent contrat ou de commandes antérieures, en particulier si l'acheteur ne respecte pas les conditions de paiement ;
 - si des obstacles surviennent que Franke, malgré toute la diligence requise, ne peut éviter, indépendamment du fait qu'ils affectent le fournisseur, l'acheteur ou un tiers ;
 - lesdits obstacles sont des cas de force majeure, tels que, par exemple des perturbations graves d'exploitation, des accidents, des conflits sociaux, des retards ou défauts de livraison des matières premières, produits semi-finis ou finis nécessaires, la mise au rebut de pièces importantes, des mesures ou omissions administratives, des catastrophes naturelles.
- 9.3 Franke n'est pas responsable des retards de livraison ou de prestation.

10. Transfert des profits et des risques, livraison, transport et assurance

- 10.1 Les profits et les risques sont transférés à l'acheteur au moment de la réception de la livraison par l'acheteur.
- 10.2 Franke conditionne les produits de façon standard.
- 10.3 Franke doit être avertie à temps d'exigences particulières en matière d'expédition et d'assurance.
- 10.4 La souscription d'une assurance contre les dommages de toute nature est de la responsabilité de Franke.

11. Contrôle et acceptation de la livraison

L'acheteur doit dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 5 jours ouvrables, contrôler la livraison et informer Franke par écrit d'éventuels vices immédiatement après le contrôle ou après leur découverte. S'il omet de le faire, les livraisons et prestations - sous réserve des vices cachés - sont considérées comme acceptées.

12. Garantie et responsabilité

- 12.1 Franke garantit que les produits livrés par ses soins ne présentent aucun vice de fabrication ou de matériau et qu'ils possèdent toutes les caractéristiques expressément garanties dans la confirmation de commande selon le mode d'emploi respectif. Le délai de garantie peut être prolongé par contrat au-delà de la durée légale et dépend de l'accord dans la confirmation de commande. Il commence à courir à réception de la livraison.
- 12.2 Pendant la durée de la garantie convenue avec le client, Franke accorde les prestations suivantes à partir de la mise en service (rapport de travail/procès-verbal de réception):
- durée du travail et des trajets jusqu'au lieu de travail ainsi que les interventions durant les permanences des techniciens d'entretien
 - Pièces de rechange
 - Fonctionnement irréprochable de la machine à café garanti par l'organisation d'entretien de Franke
 - Hotline d'entretien avec suivi personnalisé, 24h sur 24 les jours de semaine et le week-end
- 12.3 Les commandes peuvent être exécutées par Franke ou un tiers mandaté. Le client s'assure que les collaborateurs de Franke ou d'éventuels tiers puisse accéder aux installations.
- 12.4 Toute réclamation éventuelle doit être envoyée par écrit. En cas de réclamation pour vice matériel, le client n'est pas en droit de retenir des paiements dus.

- 12.5 La prestation de garantie s'éteint prématurément dans les cas provoqués par les événements suivants:
- manipulation par des tierces personnes,
 - défauts/défectuosités dans l'arrivée d'eau ou d'électricité,
 - dégâts naturels,
 - corps étrangers dans les réservoirs de grains,
 - utilisation de la machine à café avec de l'eau qui n'a pas été préparée. Le fonctionnement irréprochable nécessite l'utilisation d'eau non traitée et d'un filtre à eau recommandé par Franke ou l'utilisation des détartrants conseillés par Franke (fonctionnement avec réservoir) à partir d'une dureté globale de l'eau de 6 degrés de duretés allemands (6° dH),
 - manipulation non conforme, nettoyage et entretien insuffisants et notamment aussi l'utilisation de produits de nettoyage et de détartrage qui ne sont pas recommandés/distribués par Franke Kaffeemaschinen AG.
- 12.6 L'exécution de travaux de garantie n'entraîne en aucun cas la prolongation ou le renouvellement du délai de garantie. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Franke.
- 12.7 Pour les produits fabriqués par des tiers indépendants de Franke, Franke endosse uniquement les responsabilités et la garantie qui lui sont transmises par ces tiers.
- 12.8 Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les prétentions de l'acheteur, quels qu'en soit le motif juridique, sont réglées de manière définitive dans ces conditions. Tous les droits à dommages-intérêts, diminution, modification, réduction ou résiliation du contrat qui ne sont pas expressément mentionnés sont plus particulièrement exclus. Toute responsabilité indirecte est exclue dès lors qu'aucune disposition légale relative à la responsabilité du fait du produit ne s'y oppose impérativement.

13. Contrat de maintenance

Pour toutes les prestations exécutées dans le cadre d'un contrat d'entretien, nous vous renvoyons expressément à nos Conditions générales contractuelles d'entretien.

14. Droit applicable

La relation juridique entre Franke et l'acheteur est soumise au droit matériel suisse.

15. Tribunal compétent

Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec la relation juridique entre Franke et l'acheteur est exclusivement celui d'Aarburg, Suisse.

Aarburg, le 1er janvier 2017